

Circulaire d'information

INFCIRC/193/Add.9

4 juin 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Texte de l'Accord entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Adhésion de l'Estonie et de la République slovaque

1. L'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord¹ et son protocole, entre la Belgique, le Danemark, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Communauté européenne de l'énergie atomique et l'Agence en application des paragraphes 1 et 4 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² prévoit que l'Accord entre en vigueur pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au TNP qui deviennent membres de la Communauté européenne de l'énergie atomique dès que :

- i) L'État intéressé notifie à l'Agence que les procédures internes requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord sont terminées ;
- ii) La Communauté notifie à l'Agence qu'elle est en mesure d'appliquer ses garanties en ce qui concerne cet État aux fins de l'Accord.

¹ Reproduit dans le document INFCIRC/193.

² Reproduit dans le document INFCIRC/140.

2. L'Accord et son protocole, qui sont entrés en vigueur pour les signataires initiaux susmentionnés le 21 février 1977³, sont entrés en vigueur pour l'Autriche⁴, l'Espagne⁵, la Finlande⁶, la Grèce⁷, le Portugal⁸ et la Suède⁹.

3. L'Agence a reçu de la République slovaque et de l'Estonie le 21 avril 2005 et le 28 juillet 2005 respectivement, et de la Communauté européenne de l'énergie atomique le 1^{er} décembre 2005, les notifications prévues à l'alinéa a) de l'article 23 de l'Accord. En conséquence, l'accord est entré en vigueur pour la République slovaque et l'Estonie le 1^{er} décembre 2005.

³ INFCIRC/193/Add.1

⁴ L'accord est entré en vigueur pour l'Autriche le 31 juillet 1996. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Autriche figurent dans le document INFCIRC/193/Add.7.

⁵ L'accord est entré en vigueur pour l'Espagne le 5 avril 1989. Des renseignements concernant l'adhésion de l'Espagne figurent dans le document INFCIRC/193/Add.4.

⁶ L'accord est entré en vigueur pour la Finlande le 1^{er} octobre 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Finlande figurent dans le document INFCIRC/193/Add.6.

⁷ L'accord est entré en vigueur pour la Grèce le 17 décembre 1981. Des renseignements concernant l'adhésion de la Grèce figurent dans le document INFCIRC/193/Add.2.

⁸ L'accord est entré en vigueur pour le Portugal le 1^{er} juillet 1986. Des renseignements concernant l'adhésion du Portugal figurent dans le document INFCIRC/193/Add.3.

⁹ L'accord est entré en vigueur pour la Suède le 1^{er} juin 1995. Des renseignements concernant l'adhésion de la Suède figurent dans le document INFCIRC/193/Add.5.